

262300 - Des questions à propos de la souillure et de sa purification

question

Comment me débarrasser d'une souillure correctement ?

J'espère que les cas suivants seront clarifiés :

1. Nettoyer une souillure accrochée à une surface lisse, une matière poreuse collée à une surface non-poreuse (j'ai entendu qu'on n'a pas besoin d'utiliser de l'eau sur une surface lisse). En plus, combien de fois faut-il laver la souillure avec de l'eau ?

2. Comment purifier les matelas, les oreillers et les autres matériaux épais ?

3. Combien de fois faut-il laver les vêtements souillés par les urines et les souillures invisibles ? En plus, devons-nous les essorer ou bien il suffit de les mettre sous l'eau ?

4. J'ai entendu qu'il nous est possible de les plonger dans un récipient rempli d'eau dont le volume est trois fois plus que celui de l'urine (disons que si l'urine est de 100 ml, nous pouvons donc immerger la zone souillée dans 300 ml d'eau sans avoir besoin à l'essorer) ou si nous plaçons les vêtements dans une baignoire la souillure n'affecte pas l'eau. Est-ce juste ? Si c'est juste, que dire de la souillure impossible à voir ?

5. Les machines à laver enlèvent-elles les souillures efficacement si le cycle n'est pas de trois fois ? Les vêtements ressortent sans aucune trace de souillure.

6. Ceci a un lien minime avec le sujet : puis-je employer des produits de nettoyage alors que je ne sais pas si les dérivés animaux utilisés dans ces produits sont licites ou pas ? Cela rendra-t-il les vêtements souillés (notamment quand les produits de nettoyage contiennent des ingrédients animaux) ? Ou bien alors tous les produits de nettoyage sont licites puisqu'ils ne possèdent plus les caractéristiques physiques animales ? Désolée d'avoir posé tant de questions, mais j'ai beau chercher partout sans pouvoir trouver de réponses. Puisse Allah vous réserver une bonne récompense.

la réponse favorite

Premièrement :

Les surfaces lisses polies peuvent être nettoyées par le simple essuyage selon l'avis le plus prépondérant. C'est l'avis des imams Malek et Abou Hanifa (Qu'Allah leur accorde Sa Clémence), car ce qui compte c'est l'élimination de l'entité de la souillure.

L'imam Al-Kassani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit dans *Badaï' As-Sanaï'* (1/85) : « Si la souillure touche quelque chose de dur et polie comme une épée ou un miroir et consort, on l'enlève par le frottement, que cette souillure soit sèche ou humide puisqu'elle ne s'infiltré pas dans les particules de tels corps, et la surface peut être nettoyé par l'essuyage et le frottement. »

L'imam Ad-Doussouqi Al-Maliki dit dans son commentaire sur *Ach-Charh Al-Kabir* (1/77) : « En somme tout ce qui est dur et poli et susceptible d'être endommagé par le lavage, comme l'épée et consort, peut faire l'objet d'une dispense par rapport au sang licite qui l'éclabousse, même s'il est abondant, par crainte de l'abîmer. »

L'imam An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit dans *Al-Madjmou'* (2/599) : « Lorsqu'une souillure touche un objet lisse et poli, comme une épée, un couteau, un miroir, etc., l'essuyage ne le purifie pas et seul le lavage peut le purifier comme tout le reste. C'est l'avis des imams Ahmed et Dawoud. Pour les imams Malek et Abou Hanifa, l'essuyage le purifie. »

Cheikh Ibn Outhéïmine a dit : « Tout objet dont on peut en débarrasser la souillure par le frottement, ceci concerne les objets polis comme le miroir ou l'épée, et qui en plus n'absorbe pas la souillure, le frottement suffit pour le purifier selon l'avis le plus juste. Si un miroir contracte une souillure et qu'on le frotte de manière à le rendre clair, il est ainsi purifié. » Extrait d'*Ach-Charh Al-Moumti'* (1/426).

Deuxièmement :

Quand une souillure touche les matelas, les tapis ou les moquettes, il suffit pour les nettoyer de déverser de l'eau sur l'endroit souillé de sorte que l'eau submerge la souillure. Ensuite, on élimine l'eau souillée à l'aide d'une éponge ou par d'autres instruments. Si l'opération fait disparaître la souillure complètement sans laisser aucune trace, c'est ce qui est demandé, mais si elle persiste, on répète le lavage autant de fois que nécessaire jusqu'à ce qu'on soit convaincu qu'elle est éliminée. Il n'est pas précisé que la quantité d'eau doit être trois fois la quantité de la souillure ou qu'elle doit répondre à d'autres exigences. Il n'est pas nécessaire d'essorer ou de frotter la souillure une fois disparue.

Troisièmement :

La Charia ne prévoit pas un nombre déterminé à respecter dans le lavage d'une souillure, exception faite de celle provenant du chien où sept lavages sont prévus dont l'un avec de la terre. Les autres souillures ne nécessitent pas de nombre déterminé de lavage, mais il faut laver jusqu'à disparition de la souillure même si cela ne nécessite qu'un seul lavage.

Quatrièmement :

Ce qui doit être considéré concernant l'eau à utiliser dans le nettoyage d'une souillure est qu'elle soit assez abondante pour l'éliminer de sorte à ne laisser aucune trace (couleur ou odeur), sans aucune précision concernant la quantité d'eau à utiliser.

L'imam Ibn Qudama (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit dans *Al-Moughni* (1/75) concernant la purification d'une souillure autre que celle du chien et du porc, faut-il respecter un nombre précis de lavages ou pas ? Il a dit : « Il existe deux versions reçues de l'imam Ahmed : L'une impose le respect d'un nombre précis par assimilation à la souillure du chien. La seconde écarte le nombre et insiste sur l'abondance de la quantité de l'eau, sans aucune précision du nombre de lavages, jusqu'à la disparition de la souillure. C'est l'avis de l'imam Ac-Chafii'. »

Selon nos recherches dans ce sujet, nous n'avons trouvé aucun avis attribué à l'un des ulémas selon lequel l'eau doit être trois fois plus que la quantité de la souillure. Au

contraire, il semble que cela ne suffit pas et qu'une telle quantité d'eau peut être affectée et changée par la souillure.

Ce que nous avons trouvé dans nos recherches est que certains ulémas exigent pour nettoyer le sol de la souillure, il faut que l'eau employée soit sept fois plus que la quantité de la souillure. Cet avis est plus juste que de l'avis cité dans la question, même s'il reste faible puisque nous n'avons aucune preuve sur son authenticité.

L'imam An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Pour enlever de la terre une souillure qui s'y est infiltrée, il faut y déverser beaucoup d'eau pour la diluer dedans... Il y a un avis qui énonce que la quantité d'eau à déverser doit être sept fois plus que celle de l'urine. Cet avis est faible. Le premier avis représente l'école chafii'te. » Extrait d'*Al-Madjmou'* (2/611).

Sur ce, ce qui est considéré c'est l'abondance de la quantité d'eau de manière à éliminer la souillure, sans aucune précision de la quantité.

Cinquièmement :

L'avis le plus prépondérant parmi les avis des ulémas est que l'eau ne devient pas impure quand une souillure tombe dedans que si elle l'affecte, comme en changeant sa couleur ou son odeur. Voilà l'avis de l'école Malikite et une version de l'imam Ahmed, jugée la mieux argumentée par cheikh Al-Islam Ibn Taïmiya et son disciple Ibn Al-Qayyim, et choisi par un bon nombre de contemporains comme cheikh Ibn Baz et Ibn Outheïmine et les ulémas de la Commission Permanente de la Fatwa (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde).

Voir la réponse donnée à la question N° [224923](#) .

Cela dit, quand des vêtements souillés sont mis dans une baignoire sans que l'eau dedans ne change, elle reste pure, et cela ne l'affecte pas. Mais si sa couleur change ou son odeur, alors cette eau devient impure.

Toutefois, il ne convient pas d'introduire des vêtements souillés dans une baignoire remplie d'eau si c'est possible. Il faut plutôt les débarrasser d'abord de la souillure en déversant de

l'eau dessus de manière à écarter tout soupçon et pour éviter de tomber dans ce qui est interdit par certains oulémas qui disent que l'eau devient impure dans ce cas-là.

Sixièmement :

Quand un vêtement souillé est lavé dans une machine à laver de sorte à faire disparaître toute trace de souillure, le vêtement ainsi devient pur.

Septièmement :

Quant à la question relative aux produits de nettoyage s'ils sont d'origine animale impure, il faut l'aborder en détail.

Si ces produits sont d'origine animale impure mais soumis au cours de leur fabrication à une transformation qui en a fait une autre matière différente dans ses qualités et ses caractéristiques de la substance impure d'origine, il n'y a aucun inconvénient à les utiliser dans le nettoyage.

Quand le traitement ne les transforme pas complètement et qu'ils conservent certaines qualités et caractéristiques de la substance impure d'origine, il n'est pas permis de les utiliser car en réalité ils constituent une partie de la substance d'origine impure.

Et tant que nous ne sommes pas sûrs de l'existence de ces éléments impurs, à l'origine les produits en question sont purs et licites. Dès lors, il ne faut pas ouvrir la porte aux obsessions, aux doutes et aux superflus.

En général les produits dérivés d'un cadavre ou autre, de ce qui est illicite à consommer d'un animal, subissent une transformation complète et deviennent purs. C'est ce qui nous amène à les utiliser sans tenir compte de leur origine.

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.